

La Semaine

JOURNAL LITTÉRAIRE,

ET DES AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DE ROANNE (Loire).

Prix de l'abonnement, *payé d'avance*, 12 fr. par an, pour Roanne; 14 fr., franc de port, par la poste. — Les lettres et l'argent doivent être affranchis — Ce journal paraît tous les Samedis. — On s'abonne, à Roanne, à l'imprimerie, au Phénix; à Paris, à l'Office-Correspondance d'Auguste de Vigny et comp., rue des Filles-St-Thomas, n° 5 (place de la Bourse), où l'on reçoit aussi les annonces.

ROANNE, 12 JUN.

UN NOUVEAU MOUVEMENT PERPÉTUEL.

Le mouvement perpétuel, ce problème qui a exercé depuis si long-temps tant d'intelligences puissantes, mais aventureuses, vient, s'il faut en croire une lettre qu'on nous écrit, d'être résolu à Tardets. Le sieur Elicabe, modeste armurier de cette commune, vient de réaliser un travail qu'il avait conçu depuis plusieurs années, et auquel il a sacrifié de longues veilles, et toute sa petite fortune. C'est un mouvement continu, marchant sans alimentation et d'une puissance indéfinie. Copernic développant son système, et Galilée frappant du pied la terre devant les inquisiteurs, n'étaient pas plus convaincus que le pauvre artisan de la Soule de l'infailibilité de leur découverte. Voici quelques détails que nous transmet un de nos abonnés sur la confection de sa machine :

» C'est une roue fortement construite, ayant à peu près un mètre de diamètre; treize leviers, chargés de douze ou treize boulets, la font mouvoir. Ces leviers de frêne, qui ont au bout des mains de fer pour recevoir et donner les boulets alternativement, sont à peu près le jeu d'une romaine, soutenue et relevée par d'autres leviers et un grand nombre de poulies, car il n'y a aucun ressort; c'est le jeu répété du levier et de la poulie qui fait tout aller. On m'a fait compter 122 pièces qui sont toutes numérotées, pour monter et démonter la machine à volonté dans le voyage.

» Il serait peut-être indiscret, ajoute notre correspondant, de donner par avance une description trop exacte; au surplus, nous dit-il, vous serez à même dans deux mois de vérifier si le problème a été aussi bien résolu qu'Elicabe l'annonce, car il vous apportera cette machine à Pau.

Blasco de Garay, basque espagnol, inventa, il y a deux siècles et demi, la vapeur qui fut méconnue par Charles Quint; espérons, si la découverte de notre Archimède de la Soule est aussi précise qu'on l'annonce, que son inventeur ne sera pas payé de la même indifférence.

* * On nous donne d'Arbois (Jura) des détails sur un sinistre événement qui a jeté la consternation dans cette ville. Tout en faisant la part de l'exagération d'un récit écrit sous l'impression d'une catastrophe, on verra cependant que les localités qui avoisinent cette ville ont de grands malheurs à déplorer :

Jeudi dernier 27 mai, dans l'après-midi, après une chaleur accablante, un orage affreux est venu fondre sur le territoire d'Arbois, et détruire l'espoir d'une des plus belles récoltes que l'on eût jamais vues. La grêle, d'une grosseur plus qu'ordinaire dès le commencement de l'orage, est tombée plus tard dans des dimensions inouïes, jusqu'à 4 et 5 pouces de diamètre. Les grains de la grosseur d'un œuf de poule étaient chose commune.

Cette grêle était accompagnée d'une pluie tellement abondante, qu'en un instant la rue et la place de Farmand n'étaient qu'un fleuve qui charriait toutes sortes de matériaux, et dans lequel aurait péri le téméraire qui eût tenté de le traverser.

Plusieurs animaux ont été tués, des vigneronns ont été grièvement blessés, nombre d'oiseaux ont été assommés dans leurs nids. Il est même des bâtiments où la grêle a cassé jusqu'aux tuiles.

Les vignes sont dans un état déplorable. Les bourgeons chargés de raisins gisent à terre ou pendent encore au cep. Des ravins profonds ont emporté la terre, surtout dans les vignes les mieux travaillées. Les fruits des arbres sont abattus; les navelles, auxquelles quelques jours suffisaient pour arriver à une complète maturité, sont égrenées sur pied; les pommes de terre, les maïs, les blés sont hachés, ainsi que les jardinages; des prés de la plus belle apparence sont couverts de pierres et de limon; en un mot, tous les genres de culture ont également souffert de ce désastre. On évalue la perte des vignes aux deux tiers de la récolte.

* * Nous offrons aux amateurs de merveilleux l'histoire suivante, racontée par la *Sentinelle des Pyrénées* :

« Vendredi dernier, vers les dix heures du soir, à la marée montante et par une forte brise, plusieurs personnes traversant le pont St-Esprit, remarquèrent sur l'A-dour et à une certaine distance, une lueur qui remontait le fleuve. Elles s'arrêtèrent pour voir ce que ce pouvait être. Au bout de quelques minutes, la lueur devint plus



A CHIVES
BIBLIOTHÈQUE
MUNICIPALE
ROANNE
AZ 2
4
28

brillante, et l'on put distinguer une espèce d'épi s'élevant au-dessus de l'eau, un instant après, malgré le bruit des vagues, on entendit un souffle aussi fort au moins que celui d'un marsouin. C'était un poisson, mais non un marsouin. Au bruit qu'il faisait, à l'agitation extraordinaire des eaux dans lesquelles il passait, on a supposé qu'il était d'une grosseur et d'une longueur énormes. On suivit plus de deux minutes encore la lueur paraissant au-dessus de sa tête et semblant en faire partie : puis tout disparut.

» Etonnés de ce phénomène maritime, les personnes qui en avaient été témoins se demandèrent mutuellement si elles avaient jamais vu pareil poisson. Un vieillard faisant partie du groupe répondit en hochant la tête : Mauvais signe ! je suis bien vieux, mais je n'ai vu cela qu'une seule fois en ma vie, c'était par une nuit d'hiver, en 1791, et par un vent du sud-est.

» Les paroles du bon vieillard n'éclaircissant point la question, nous la soumettons à nos naturalistes.

M. Arthur Bertrand, retraçant les souvenirs de Sainte-Hélène, raconte ce qui suit :

« Napoléon, dans tous les temps, se complaisait à répandre ses bienfaits sur ceux qui l'approchaient. Ce goût il l'avait conservé. Donner était pour lui une jouissance ; il en saisissait, il en cherchait l'occasion. D'après un conseil de sa grand'mère, Mme Dillon, ma sœur, n'avait pas encore eu les oreilles percées. L'Empereur ne goûtait pas ces raisons, parce qu'il avait les siennes. Un matin il appelle ma sœur, fait venir le docteur Antomarchi, et lui dit de percer de suite les oreilles d'Hortense. Le docteur s'excuse ; il n'a pas d'instrument convenable ; l'aiguille de sa trousse est trop petite.

» Alors l'empereur fait apporter les lardoires de la cuisine, et dit au docteur d'en choisir une ; puis il met Hortense sur ses genoux et lui pince fortement les oreilles, afin qu'elle ne sente pas la piqure. Elle ne put cependant s'empêcher de pleurer. Aussitôt je me prends à crier et ne voulant pas la voir souffrir, je me cache les yeux avec le bras de la façon la plus comique, à ce que prétend ma sœur. L'empereur attache lui-même des boucles d'oreille en corail, conduit Hortense à sa mère, et, quelques jours après, lui en donne une autre paire. On pense bien que ma sœur les conserve l'une et l'autre. Des divers cadeaux que Napoléon a faits à ma sœur, le plus intéressant est celui dont je vais parler.

» Lyon cette ville sans rivale dans l'univers et qui est en possession de fournir de ses riches étoffes les diverses contrées de l'ancien et du nouveau monde, Lyon sous le consulat avait donné à Napoléon un habit de premier consul en velours rouge, élégamment brodé en soie et or. Cet habit il l'avait toujours conservé, et il voulut l'emporter avec lui à l'île d'Elbe, puis à Sainte-Hélène, ainsi que le service en porcelaine qui lui avait été donné par la ville de Paris. « Oh ! le bel habit ! » dit un jour ma sœur, en voyant le costume de premier consul. « Je te le donne » répondit l'Empereur. En même temps il en passe les manches dans ses petits bras et Hortense de courir vers sa mère, traînant après elle les basques du bel habit brodé qui balayaient le gazon.

» On nous écrit de Londres, le 29, que Mlle Rachel a été tellement indisposée, que l'on doutait qu'elle pût se rendre à la soirée de lady Cardigan. Cependant elle a rassemblé toutes ses forces et elle n'a pas manqué à la soirée de la noble comtesse. Elle a reçu plus d'applaudissements qu'il ne lui en avait encore été prodigué en récitant des vers avec cette grâce, ce sentiment, cette verve qui la distinguent comme la première et la plus jeune

tragédienne de notre siècle. Toutefois, pendant la soirée, Mlle Rachel a été saisie d'une indisposition violente, et il a fallu appeler un médecin.

Nous avons appris avec regret que le public sera privé du plaisir de l'admirer dans le rôle de l'héroïne de Corneille. Voici le dernier bulletin de sa santé :

« Mlle Rachel a été saisie d'une indisposition violente qui l'empêche pour le moment, de se livrer à aucun exercice. »

On peut difficilement se faire une idée du désappointement du public. Un grand nombre d'équipages stationnaient déjà devant la porte du théâtre quand on a appris que la représentation n'aurait pas lieu.

» Ces jours derniers, le fameux Numa Raymond, connu par tant de vols audacieux, et treize autres individus dont quelques-uns ont été déjà condamnés aux travaux forcés, ont tenté de s'évader de la prison de Montpellier. Il s'agissait de percer un mur de la prison et de se couler dans le chemin de ronde à l'aide d'une corde formée de lanières de couvertures de laine et de fil que les prisonniers tiraient de leurs chemises. Cette corde et le trou étaient déjà commencés, lorsque la vigilance active du directeur des prisons a déjoué l'entreprise. D'après les déclarations de 7 condamnés associés au complot, ils auraient été menacés par les autres d'être étouffés pendant la nuit au moyen de leurs couvertures, si, par le moindre mot ou le moindre geste, ils se permettaient de donner l'éveil sur ce qui se tramait dans la prison.

Avis.

Mercredi prochain, seize juin mil huit cent quarante-un, sur les huit heures du matin et jours suivants, en la commune de Villemontais, il sera procédé par le ministère de M^e Julliéron, notaire à Roanne, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur du mobilier dépendant des successions de M. Antoine Barrel, géomètre, et de dame Benoîte Poyet, son épouse.

Les objets à vendre consistent en linges, meubles meublants, charrs, charrettes, agues, outils d'agriculture, vaches, chèvres, cochons.

La vente aura lieu dans le domicile des défunts, au bourg de Villemontais, elle sera faite au comptant.

Un Domaine, situé au lieu de St-Léger, commune de Pouilly-les-Nonains, de la contenance totale d'environ 30 hectares, savoir : 7 hectares 12 ares 45 centiares en prés et pâtures ; 1 hectare 70 ares en vignes ; 21 hectares 46 ares 40 centiares en terres et bâtiments d'habitation et d'exploitation.

Ce domaine appartient aux héritiers Vigaud, de Roanne, qui en feront bonne composition, et qui donneront toutes sûretés et facilités pour les paiements.

S'adresser, pour traiter, à M^e Léthier, notaire à Roanne, ou auxdits héritiers.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M^e VILLERET, AVOUE.

Vente par expropriation forcée.

Suivant procès-verbal de l'huissier Pion, en date des dix-huit et dix-neuf janvier mil huit cent quarante-un, visé ce dernier jour par M. Patard, adjoint du maire de la ville de Roanne, et par M. Jacotin, greffier de la justice de paix du canton de Roanne, qui en ont chacun reçu une copie, transcrite au bureau des hypothèques de Roanne, le vingt-deux du même mois de janvier, et au greffe du tribunal civil de Roanne, le vingt-sept toujours du même mois,

Il a été, à la requête de madame Philiberte Vermorel, veuve De Sevelinges, rentière domiciliée à Charlieu,

Au préjudice des mariés François-Marie Forest et Jeanne-Marie Arthaud-de-Viry, propriétaires, demeurant à Roanne,

PROCÉDÉ A LA SAISIE DES IMMEUBLES DONT LA DÉSIGNATION SUIT :

Article premier. Une maison construite partie en pizé et partie en maçonnerie, couverte à tuiles creuses, située au quartier du Calvaire, sur la route de Paris à Lyon, de contenue superficielle d'environ trente centiares, dont le premier étage et une boutique à tisser, sont occupés par le sieur Barras, tisserand, en qualité de locataire;

Art. 2. Un clos de jardin, charmille et vigne, situé au même lieu, et ne formant qu'un seul tènement avec la maison ci-dessus, de contenue superficielle d'environ quarante ares, entièrement entouré de murs en pizé; M. Forest cultive ou fait cultiver la vigne; le jardin, jusqu'à la charmille, est cultivé par ledit sieur Barras, en qualité de locataire;

Art. 3. Une grande maison de maître, située au même lieu du Calvaire, crépie sur toutes les façades, couverte à tuiles creuses, et de contenue superficielle de quarante centiares; au nord de cette maison est un petit corps de bâtiment plus bas, servant d'écurie, hangar et dépôt; cette maison est habitée par M. Forest, qui occupe le premier étage, et par M. Thiébaud, qui occupe le rez-de-chaussée;

Art. 4. Un clos composé de jardin, charmille et vigne, situé au même lieu et ne formant qu'un seul tènement avec la maison ci-dessus, de contenue superficielle d'environ soixante-huit ares soixante centiares, entièrement clos de murs en pizé. Il est cultivé par M. Forest;

Art. 5. Une petite maison basse, n'ayant que le rez-de-chaussée, située rue Ste-Elisabeth, construite à pierres et chaux, et couverte à tuiles creuses, sans numéro apparent, et portant pour enseigne Desbenoit, cadet, marchand corroyeur, etc. de contenue, y compris un petit jardin clos de murs, d'environ deux ares dix centiares; la maison est habitée et le jardin cultivé par ledit sieur Desbenoit cadet, marchand corroyeur, en qualité de locataire;

Art. 6. Une maison située rue Ste-Elisabeth, à côté de celle ci-dessus désignée, sans numéro apparent, construite à pierres et chaux, et couverte à tuiles creuses, de contenue superficielle, y compris un petit jardin à la suite, de deux ares;

Le sieur Lesève, tailleur, occupe le rez-de-chaussée, Mademoiselle Brissac, occupe le premier étage sur le devant et le jardin, et M^{rs} Decurtil, Jaquelin, veuve Pradet, Mme Bonnard et veuve Brossard, occupent diverses pièces sur le derrière, tous en qualité de locataires;

Art. 7. Un corps de bâtiment composé de maison d'habitation, cours, hangars, grenier et dépôts, situé rue Ste-Elisabeth, n° 40, construit à pierres et chaux, et couvert à tuiles creuses, de contenue superficielle d'environ quatre ares dix centiares.

Madame veuve Forest, mère, habite seule et occupe ces vastes bâtiments.

Art. 8. Un petit bâtiment situé sur une cour commune avec la veuve Blondel, à laquelle on parvient par un petit passage ouvert sur la rue Ste-Elisabeth, entre la maison de la veuve Blondel et celle ci-dessus, construit à pierres et chaux, et couvert à tuiles creuses, de contenue superficielle d'environ quatre-vingt-quinze centiares.

La partie de ce bâtiment, au soir est louée à M. Goutorbe-Servajeau, et l'autre partie au matin est habitée par le sieur Detour, comme locataire;

Art. 9. Un jardin situé derrière la maison de M. Forest, et donnant sur la rue royale, de contenue superficielle d'environ douze ares trente centiares;

Il est cultivé par Mme veuve Forest, qui l'occupe;

Art. 10. Une maison située rue Royale, portant le n° 11, construite à pierres et chaux, et couverte à tuiles creuses, de contenue superficielle d'environ un ares quatre-vingts centiares.

La partie au nord-ouest est occupée par le sieur Guery-Valon, ébéniste, ainsi que les magasins du rez-de-chaussée; la partie au sud-est n'est pas habitée.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Roanne, canton et arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Les articles 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e appartiennent en toute propriété et jouissance aux mariés Forest et Arthaud-Deviry, et les articles 5^e, 6^e, 7^e, 8^e, 9^e et 10^e appartiennent à M. Forest, du chef de son père; mais Mme veuve Forest, mère, en a la jouissance sa vie durant.

La première publication du cahier des charges qui sera dressé pour parvenir à la vente et adjudication aux enchères

des immeubles saisis, aura lieu en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra en l'auditoire ordinaire sis audit Roanne, le mardi vingt avril mil huit cent quarante-un, sur l'heure de midi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu en l'audience du huit juin mil huit cent quarante-un, en faveur de Mme veuve De Sevelinges, moyennant la somme de deux mille cent francs, montant de la mise à prix, par elle consignée au cahier des charges.

Dans l'intervalle qui s'est écoulé entre la saisie et la dénonciation d'icelle, M. Forest ayant vendu à M. Claude Goutorbe, propriétaire et négociant, demeurant à Roanne, et à demoiselle Anne Servajeau, son épouse, le bâtiment formant l'article huit, et à M. François Augagneur, maître charpentier en bâtiment, demeurant aussi à Roanne, les maisons et clos formant les articles premier et deux, ces immeubles n'ont point été, sur la demande de Mme veuve De Sevelinges, compris dans l'adjudication préparatoire, et néanmoins la mise à prix de deux mille cent francs a été maintenue.

L'adjudication définitive de tous les immeubles saisis, autres que ceux compris dans les articles premier, deux et huit, sera tranchée en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, qui sera tenue en l'auditoire ordinaire sis audit Roanne, cloître des ci-devant Ursulines, mardi, dix août mil huit cent quarante-un, à midi.

M^e Claude-Marie VILLERET, avoué près le tribunal civil de Roanne, où il demeure, a été constitué et occupera pour Mme veuve De Sevelinges.

Pour extrait :

Signé VILLERET.

Vente par expropriation forcée.

Suivant procès-verbal de l'huissier Villeret, en date des vingt-sept et vingt-neuf mai mil huit cent quarante, visé ce dernier jour par M. Brossard, maire de la commune de Pouilly-sous-Charlieu, et par M. Trouillet, greffier de la justice de paix du canton de Charlieu, qui en ont chacun reçu une copie, transcrit au bureau des hypothèques de Roanne le vingt-deux janvier mil huit cent quarante-un, et au greffe du tribunal civil de Roanne le vingt-sept du même mois,

Il a été, à la requête de M. César-Antoine Favre, propriétaire, demeurant à Charlieu,

Au préjudice du sieur Jean Mondelain et de Marie Ray, son épouse, propriétaires, demeurant à Pouilly-sous-Charlieu,

PROCÉDÉ A LA SAISIE DES IMMEUBLES CI-APRÈS DÉSIGNÉS :

Article premier. Un bâtiment avec cour, composé d'une maison, grange et écurie, il est construit en pizé et couvert à tuiles creuses, de contenue en superficie de cinq ares;

Art. 2. Une terre et pâture, de contenue de quatre-vingt ares;

Art. 3. Un pré, de contenue de soixante-quinze ares;

Art. 4. Une terre et jardin, de contenue environ de cinquante ares;

Art. 5. Une vigne, de contenue environ de trente-quatre ares;

Art. 6. Une terre, de contenue environ de douze ares;

Art. 7. Une terre dite de la justice, de contenue environ de deux hectares.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés en la commune de Pouilly-sous-Charlieu, canton de Charlieu, arrondissement de Roanne, département de la Loire, les bâtiments sont habités et les fonds cultivés par lesdits mariés Mandelain et Ray, à l'exception d'une portion de dix ares environ de la terre portée partie en l'article deux, et de même quantité de la terre partie en l'article quatre, dont un sieur Goyet a la jouissance pendant sa vie.

La première publication du cahier des charges qui sera dressé pour parvenir à la vente et adjudication aux enchères des immeubles saisis, aura lieu en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, qui se tiendra en l'auditoire ordinaire sis audit Roanne, le mardi vingt avril mil huit cent quarante-un, sur l'heure de midi.

L'adjudication préparatoire a eu lieu à l'audience du huit juin mil huit cent quarante-un, en faveur du poursuivant moyennant la somme de trois cents francs, montant de la mise à prix par lui consignée au cahier des charges.

L'adjudication définitive sera tranchée en l'audience publique du tribunal civil de Roanne, qui sera tenue en l'auditoire ordinaire sis audit Roanne, cloître des ci-devant Ursulines, mardi, dix août mil huit cent quarante-un, à midi.

M. Forest a été payé par M. Goutorbe le 27 mai 1841

M^e Claude-Marie VILLERET, avoué près le tribunal civil de Roanne, où il demeure, a été constitué et occupera pour M. Favre, sur la poursuite. Pour extrait certifié sincère :

Signé VILLERET.

Vente de biens de mineurs.

Par jugement du tribunal civil de Roanne, du vingt-cinq février mil huit cent quarante-un, rendu sur la poursuite de Marie Desnoyol, propriétaire, domiciliée au Coteau, commune de Parigny, veuve d'Etienne Dumond, décédé propriétaire audit lieu, tutrice légale d'Antoine, Jeanne, Claudine et Jacques Dumond, leurs enfants mineurs, portant homologation de la délibération du conseil de famille desdits mineurs, prise devant Monsieur le juge de paix du canton de Perreux, le huit dudit mois de février, il a été ordonné qu'il serait procédé à la vente aux enchères publiques en l'étude et pardevant M^e Léthier, notaire à Roanne, des immeubles ci-après désignés, appartenant auxdits mineurs Dumond, ainsi qu'à Anne Dumond, leur sœur, aînée, fille majeure, domiciliée au Coteau, commune de Parigny.

Cette vente sera faite en présence de ladite Anne Dumond, et de son consentement, de même qu'en présence de Joseph Vicaire, tailleur de pierres, demeurant au Coteau, commune de Parigny, subrogé-tuteur desdits mineurs, ou lui dûment appelé.

SUIT LA DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE :

1^o Une terre sise au lieu de Varennes, commune de Parigny, de la contenance d'un hectare sept ares soixante et dix centiares, estimée douze cent vingt-quatre francs; ci. 1224

2^o Une autre terre sise au même lieu, de la contenance d'un hectare deux ares, estimée neuf cent soixante et dix francs; ci. 970

3^o Et enfin un pré appelé Chavalon, situé près l'hôpital, commune de St-Cyr-de-Favière, de la contenance de soixante ares soixante centiares, estimé treize cent soixante-huit francs; ci. 1368

Total de l'estimation trois mille cinq cent soixante-deux francs; ci. 3562

Le cahier des charges dressé pour parvenir à la vente desdits immeubles, est déposé en l'étude de M^e Léthier, notaire résidant à Roanne.

L'adjudication préparatoire sera tranchée en l'étude et pardevant ledit M^e Léthier, le mardi, huit juin mil huit cent quarante-un, à neuf heures du matin, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur.

L'adjudication définitive sera tranchée en l'étude et pardevant M^e Léthier, notaire résidant à Roanne, rue Ste-Elisabeth, jeudi vingt-quatre juin mil huit cent quarante-un, à onze heures du matin.

Pour extrait :

Signé VILLERET,

Avoué de Marie Denoyol.

Purge d'hypothèques légales.

L'an mil huit cent quarante-un et le sept juin, à la requête de M. Jean-Baptiste-Achille Debry, propriétaire, demeurant à Roanne, lequel fait élection de domicile en l'étude de M^e Claude-Marie Villeret, avoué près le tribunal civil de Roanne où il demeure, je, Georges Pion, huissier reçu près le tribunal civil séant à Roanne, y résidant, patenté n^o 35, troisième classe, soussigné, ai signifié à M. le procureur du roi de l'arrondissement de Roanne, en parlant dans son parquet à Monsieur le procureur, substitut, qui a visé le présent :

Et à M. Louis Recorbet, conducteur de travaux, domicilié à Charlieu, subrogé tuteur de Claude Recorbet, enfant mineur, issu du mariage de dame Mélanie Bouvet, avec défunt Michel Recorbet, en parlant dans son domicile audit Charlieu, à une fille sa domestique ainsi déclarée.

Le dépôt fait au greffe du tribunal civil de Roanne, par ledit M^e Villeret, au nom du requérant, d'une copie dûment collationnée d'un jugement rendu par le susdit tribunal le treize avril dernier, par lequel M^e Villeret a été retenu adjudicataire définitif pour lui ou son ami élu ou à élire, moyennant la somme de neuf mille deux cents francs, d'une

maison située à Roanne, saisie au préjudice de ladite dame veuve Recorbet, propriétaire, demeurant audit Roanne, ensuite duquel jugement et par acte au greffe du même tribunal, en date du quatorze du même mois, M^e Villeret a élu en ami au bénéfice de cette adjudication ledit M. Debry.

Ce dépôt a été fait pour parvenir à purger les hypothèques légales pouvant grever la maison vendue; en conséquence, sommation est faite audit sieur Louis Recorbet, en sadite qualité de requérant, s'il y a lieu, dans les délais prescrits par l'article deux mille cent nonante-quatre du code civil, inscription sur la maison, ayant fait l'objet de ladite adjudication :

Et j'ai en même temps déclaré à M. le procureur du roi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être formé des inscriptions pour raison desdites hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription sur ladite maison, n'étant pas connus du requérant, celui-ci fera publier la présente signification dans les formes prescrites par l'article six cent quatre-vingt-trois du code de procédure civile. Et afin que M. le procureur du roi, et le sieur Louis Recorbet n'en ignorent, je leur ai, en parlant comme est dit, donné et laissé à chacun séparément copie dudit acte de dépôt ainsi que de mon présent exploit, dont acte. Coût quinze francs trente-cinq centimes.

Signé PION.

ETUDE DE M^e MAGNIEN, AVOUÉ.

Séparation de biens.

Suivant jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le dix juin mil huit cent quarante-un,

Marguerite Véricel, épouse d'Etienne Barret, ferblantier, demeurant tous les deux à Roanne,

A été séparée quant aux biens d'avec sondit mari.

M^e MAGNIEN, avoué près ledit tribunal, demeurant à Roanne, a été constitué et occupe pour la femme Barret.

Pour extrait certifié sincère :

Signé MAGNIEN.

Séparation de biens.

Suivant exploit de l'huissier Pizet, de Roanne, en date du douze juin mil huit cent quarante-un,

Dame Alexandrine-Marie-Thérèse Cherpin, épouse de Benoît Gieux, dit Balthazar, sellier, demeurant ensemble à St-Symphorien-de-Lay, lieu du bourg, dûment autorisée,

A formé contre sondit mari, devant le tribunal civil de Roanne, demande en séparation de biens et liquidation de ses propres.

M^e François MAGNIEN, avoué près ledit tribunal, demeurant à Roanne, est constitué et occupe pour la demanderesse.

Pour extrait certifié sincère :

Signé MAGNIEN.

pour St. Ruffe, J. Duran

M. le Maire, le 12 juin 1841, par nous, Maire de la ville de Roanne, pour légalisation de la signature ci-dessus.



J. Duran

Roanne, Imprimerie d'Et. PERRISSE.

1. 10
Tribunal de Roanne le dix huit juin 1841.
Tribunal de Roanne le dix huit juin 1841.
Parigny